



POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant désignation des membres non permanents dits membres experts de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans la cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 ; L313-1-1 et R313-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de désigner au moins un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet au titre du 3° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, la recherche ayant été infructueuse ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : En application des 2° à 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, sont membres, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social instituée auprès du Président du Conseil départemental du CANTAL, pour l'appel à projet relatif à la « création d'un Etablissement Départemental d'Accueil d'Urgence de type MECS de 28 places pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Cantal » :

1. Au titre des personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- Dr. Jean-Michel BERAUDY Médecin pédo-psychiatre en retraite

- Mme Aline HUGONNET Ancienne responsable des soins au CH St- FLOUR

2. Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- Mme Sylvie JABIOL DGS du Cd15

- M. Hervé TREMOUILLE Directeur Enfance Famille Cd15

- Mme Alexandra GUERITOT Responsable de mission éducative - ASE 15

- M. Jonathan BALESTIER Directeur du patrimoine Cd15

Article 2 : Les désignations de l'article 1 valent uniquement pour l'appel à projet relatif à la « création d'un Etablissement Départemental d'Accueil d'Urgence de type MECS de 28 places pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Cantal ».

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du CANTAL et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale des Services du département est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié par voie électronique sur le site du département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

AURILLAC, le 3/03/26

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Bruno FAURE